

ARRETE n° 2022 – 237 DU 9 MAI 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- VU l'article L-712-2 du Code de l'Education,
- VU le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,
- VU le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine adopté par le Conseil d'administration du 20 juin 2016 modifié,
- VU les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Madame Gaëlle APHAREL**, en qualité de responsable L3 de l'expérience professionnelle au département LSO, pour les attributions suivantes :

- Validation administrative des conventions de stage, après validation du responsable pédagogique

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et prendra fin au plus tard, à la fin de l'année civile 2022. Il fera l'objet d'une publication sur le site intranet de l'Université.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de l'Université Paris Dauphine – PSL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressé

Département LSO
Direction Générale des Services
Agent comptable
Direction Financière
Direction des Ressources Humaines